

**NOUVELLES INSCRIPTIONS DES ELEVES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE TARARE
(Petite section et CP)**

Les enfants sont inscrits dans l'école située dans la zone géographique du périmètre scolaire où se trouve leur lieu d'habitation.

Demandes de dérogation :

- ✓ **Enfants des communes extérieures :** formulaire à faire remplir obligatoirement par le Maire de la commune de résidence.
- ✓ **Enfants domiciliés à Tarare :** demande de dérogation à retirer par les parents à la Direction Enfance Education et Jeunesse.

NB : Les enfants actuellement inscrits dans les écoles ne seront pas changés d'établissement, de même que les enfants d'une même fratrie (sauf motif exceptionnel)

Documents à fournir :

1. Dossier administratif
2. Justificatif de domicile moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone).
3. Livret de famille ou tout autre document prouvant la filiation, éventuellement copie du jugement de divorce.

Tout dossier incomplet sera refusé

DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS : 30 MAI 2022



Au-delà de cette date, les enfants seront scolarisés en fonction des effectifs des différentes écoles de la ville et non plus seulement en fonction de la zone géographique.

Pour info : les pré-inscriptions aux activités périscolaires et extra scolaires de 2022/2023 débiteront à partir du 15/06/2022 sur le portail famille.